

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi

Ministère de la Fonction publique et
de la Réforme du Service public
TBD

Objet : avancement d'échelon

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,

VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
modifiée ;

VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

Vu les dossiers des intéressés,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de
l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des INSTITUTEURS, hiérarchie B3,
dont les noms suivent :

Prénom(s) Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Maodo Malick BA 737006E	1CL 1ECH	04/04/2022	1CL 2ECH	04/04/2024
El Hadji Atou KHOULE 740586Z	1CL 1ECH	06/04/2022	1CL 2ECH	06/04/2024

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où
besoin sera.